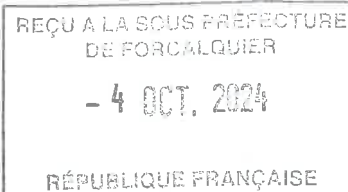




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024



Délibération n°2024-38

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable 2023

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 septembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 18 Pouvoirs : 11 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

Étaient représentés :

Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
Mme Karima COEURET, adjointe donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
Mme Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Didier MOREL
M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à M. Fabien JOURDAN
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Alix POINSO
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES

Absents excusés :

Caroline MASPER, Karima COEURET, Francine GIAY-CHECA, Michel CHAPUIS, Michel DALMASSO, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Lorraine PRUNET, Geoffroy GONZALEZ, Charles DANNAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités ;

VU l'article L.2224-5 du CGCT qui impose aux collectivités la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

VU l'article D.2224-7 du CGCT, qui précise que le présent rapport et sa délibération devront être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) ;

CONSIDERANT que le RPQS est un document public qui doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 04 OCT. 2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPOQS)

Exercice 2023

Commune de Forcalquier



VILLE DE FORCALQUIER



Hôtel de Ville - 1, Place du Bourguet
- BP 40 - 04301 FORCALQUIER
Téléphone : 04 92 70 91 00 -
Télécopie : 04 92 75 06 20

Table des matières

1	Caractéristiques techniques du service	4
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service	4
1.3	Population	5
1.4	Nombre d'abonnés	5
1.5	Bilan des volumes 2023	6
2	Tarifification de l'eau et recettes du service	11
2.1	Modalités de tarification	11
2.2	Facture d'eau type	11
2.3	Recettes	15
3	Indicateurs de performance	20
3.1	Qualité de l'eau	20
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	21
3.3	Rendement du réseau de distribution	23
3.4	Indice linéaire des volumes non comptés	23
3.5	Indice linéaire de pertes en réseau	24
3.6	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	24
3.7	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	24
4	Financement des investissements	26
4.1	Travaux/études réalisés en 2023 par la commune	26
4.2	Etat de la dette du service	26
4.3	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
4.4	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	26
4.6	Opérations de coopération décentralisée	26
5	Tableau récapitulatif des indicateurs	27
6	Evaluation des obligations du délégataire	29
6.1	Remise des documents prévus par le contrat de délégation de service public	29
6.2	Objectifs de rendements du réseau	29
6.3	Travaux à la charge du délégataire	30
6.4	Biens de reprise, bien de retours	33
6.5	Vie du service	33



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 juin 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la détermination et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.saufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Le contrat d'affermage du service de l'eau potable, confié à la Société des Eaux de Marseille, s'applique à Forcalquier depuis le 26 novembre 2011. Il a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 octobre 2011.

L'exercice 2023 court sur ce contrat qui est arrivé à échéance le 25 novembre 2023.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel 2023 a été transmis par la SEM le 31 mai 2024 en version numérique sur la plateforme Watview puis en format papier.

Il est conforme aux prescriptions réglementaires et comprend :

- Une présentation de la Société des Eaux de Marseille : organisation, relation clientèle, actions de communication ;
- Un rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan hydraulique de l'année, analyse de la qualité, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Le RPQS comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance tels que fixés par les annexes de l'arrêté du 2 mai 2007

Il constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire.

Point particulier pour 2023 :

Le contrat de DSP qui lie la SEM à la commune de Forcalquier est arrivé à échéance le 25 novembre 2023. **L'année 2023 a donc été marquée par la relance de la procédure**, ainsi :

En date du 24 février 2023, le conseil municipal a adopté le principe d'une gestion en délégation de service public à compter du 26 novembre 2023 (délibération n° 2023-02) ;

En date du 22 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire SEM pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n°2023-56).

1 Caractéristiques techniques du service.

1.1 *Présentation du territoire desservi.*

Le service est géré au niveau communal par la commune de Forcalquier.

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Commune de Forcalquier.
- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) -obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants-
 Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation le 11 octobre 2011 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation : 2018 Non

1.2 *Mode de gestion du service.*

Le service est exploité en délégation de service public (contrat d'affermage).

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Société des Eaux de Marseille (SEM)
- Date de début de contrat : 26 novembre 2011
- Date de fin de contrat initial : 25 novembre 2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **25 novembre 2023**
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
Avenant n°1 daté du 15 juillet 2013.
Objet de l'avenant : lutte contre les gaspillages et allègement de la facture des ménages qui consomment peu. Cet avenant a instauré un tarif domestique à trois tranches et un tarif d'irrigation d'agrément.
Avenant n°2 daté du 29 juin 2023 (délibération n°2023-30)
Objet de l'avenant : prolongation de la durée du contrat de DSP fixant une nouvelle **échéance au 31 décembre 2023.**
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - La production, le transport et la distribution publique d'eau potable ;
 - La prise en charge des achats d'eau ;

- La gestion, l'entretien, la surveillance de l'ensemble des installations nécessaires à l'exécution du service ;
- La mise en place d'un service d'astreinte ;
- Les travaux de renouvellement des équipements électromécaniques, des compteurs ;
- Les travaux de branchements neufs et de renouvellement de 300 branchements plombs ;
- Le contrôle des poteaux d'incendie ;
- La relation avec les usagers du service ;
- La mission de contrôle des installations privées de distribution d'eau ;
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel ;
- L'élaboration du rapport annuel technique et financier.

1.3 Population

Le service public d'eau potable dessert **5195 habitants au 31/12/2023**.

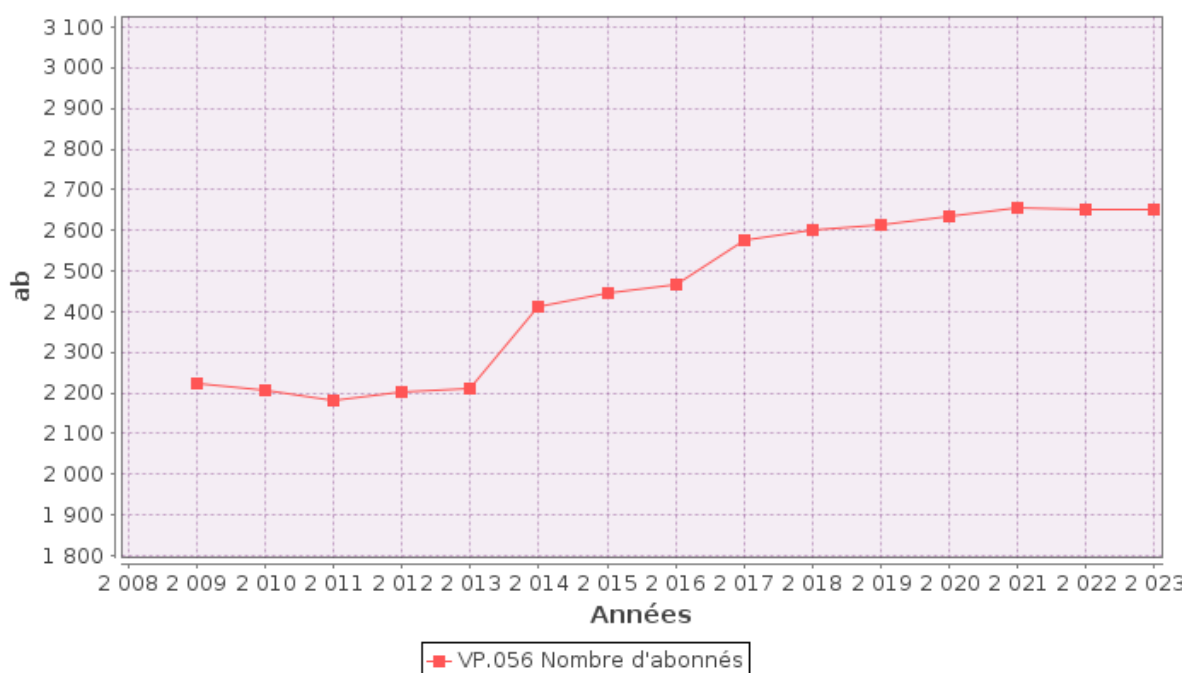
1.4 Nombre d'abonnés.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2653 abonnés au 31/12/2023** (2 652 au 31/12/2022).

Evolution du nombre d'abonnés :

Nombre total abonnés	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
	2616	2634	2655	2652	2653



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **53,35 abonnés/km** au 31/12/2023 (53.31 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,96 habitants/abonné** au 31/12/2023 (1,96 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **110 m³/abonné** au 31/12/2023.

Consommation moyenne par abonnés en m ³	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	151.38	146.06	132.23	130.2	127.96	126.77	121.31	125.83	125.47	123.61	127.39	110

La consommation moyenne ne cesse de diminuer depuis 2012 sur Forcalquier sauf en 2022 en raison des épisodes de canicule et de sécheresse et en dépit des mesures de restriction.

NB : La **consommation moyenne d'eau** annuelle en France publiée en novembre 2021 (pour l'exercice 2019) pour une personne est de **53,8 m³ d'eau (1 m³ d'eau = 1000 litres)**, soit **147 litres d'eau par jour** et par personne. Cela revient à une **consommation d'environ 120 m³ d'eau** pour un ménage composé de **2,5 personnes**.

Source : rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Eaufrance et SISPEA) 2021 sur les données 2019

1.5 Bilan des volumes 2023

PRELEVEMENT SUR RESSOURCES PROPRES

Période : année civile janvier-décembre 2023

Ressource	Volume produit 2018 en m ³	Volume produit 2019 en m ³	Volume produit 2020 en m ³	Volume produit 2021 en m ³	Volume produit 2022 en m ³	Volume produit 2023 en m ³
Source "Beuveron"	16 221	14 477	16 644	21 811	21 680	11 815 (-45.5%)
Source "Arnauds"	203 068	205 487	172 994	112 283	92 912	127 631 (+37.4%)
Puits "Viou"	75 562	53 243	69 038	96 117	64 927	109 566 (+68.8%)
Total volume	294 851	273 207	258 676	230 211	179 519	249 012

Le service a prélevé 249 012 m³ sur ses ressources propres, soit une augmentation de 38.7 % par rapport à 2022.

La baisse de production des ressources propres s'était fortement confirmée en 2022 en raison de la sécheresse.

Les volumes prélevés sur chacune des ressources varient en effet d'une année sur l'autre en fonction des hauteurs de nappe liées aux précipitations.

.

► **Pour mémoire**, la commune dispose de trois ressources en eau :

- Le captage du Viou : est constitué d'un puits équipé de pompes émergées. Il est autorisé par arrêté préfectoral n°2007-826 du 19 Avril 2007 pour un prélèvement de 720 m³/j et limité à 36 m³/h en débit instantané.
- Le captage de Beveron : l'eau de ce captage est acheminée vers le réservoir de Saint Marc via des pompes. Le captage est autorisé par arrêté préfectoral n°2007-827 du 19 Avril 2007 pour 320 m³/j et limité à 14, 4 m³/h en débit instantané.

- Le captage des Arnauds : la ressource principale de la commune. Il alimente gravitairement le réservoir de Saint Marc. Le captage est autorisé par arrêté préfectoral n°2007-828 du 19 Avril 2007 pour 1360 m³/j et limité à 57,6 m³/h en débit instantané.

Période : année de facturation septembre 2022- septembre 2023

Le volume pris en compte par le délégataire pour le calcul du rendement (V1) est de 214 572 m³. Il correspond aux volumes produits sur une année de relève (de septembre à septembre), ramenés ensuite à 365j. C'est ce volume qui est pris en compte lors de la déclaration SISPEA

Le calcul du rendement s'effectue **à partir des volumes considérés sur une période de facturation, ainsi :**

Total volume produit (RESSOURCES NATURELLES) en m ³	Sept 2018 à Sept 2019	Sept 2019 à Sept 2020	Sept 2020 à Sept 2021	Sept 2021 à Sept 2022	Sept 2022 à Sept 2023
	269 246	258 376	198 236	196 806	214 572

ACHAT D'EAU

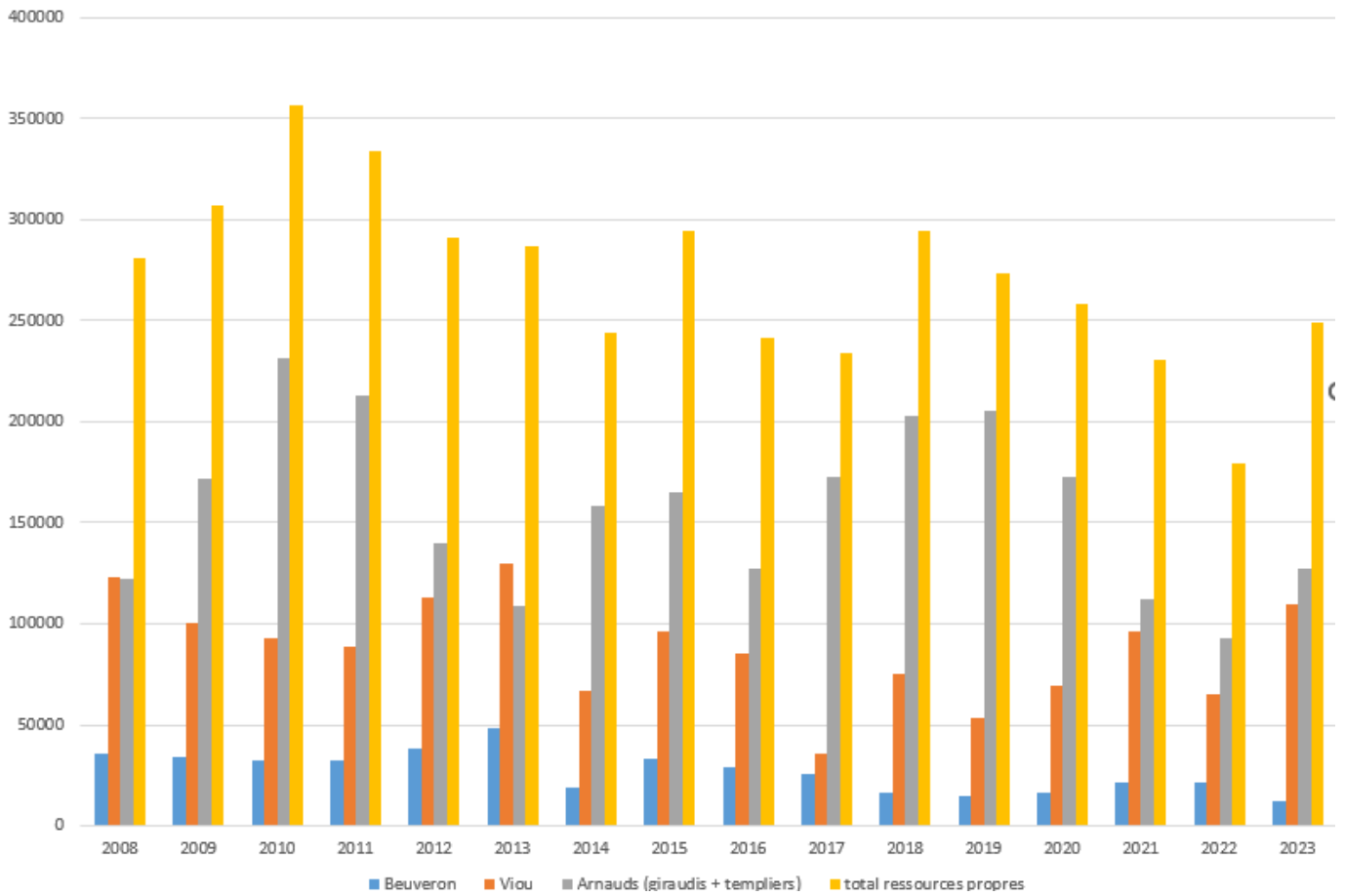
Période : année de facturation septembre 2022- septembre 2023

Achat d'eau au SIAEP en m ³	Sept 2017 à Sept 2018	Sept 2019 à Sept 2020	Sept 2020 à Sept 2021	Sept 2021 à Sept 2022	Sept 2022 à Sept 2023
	131 579	155 484	215 697	228 819	170 163

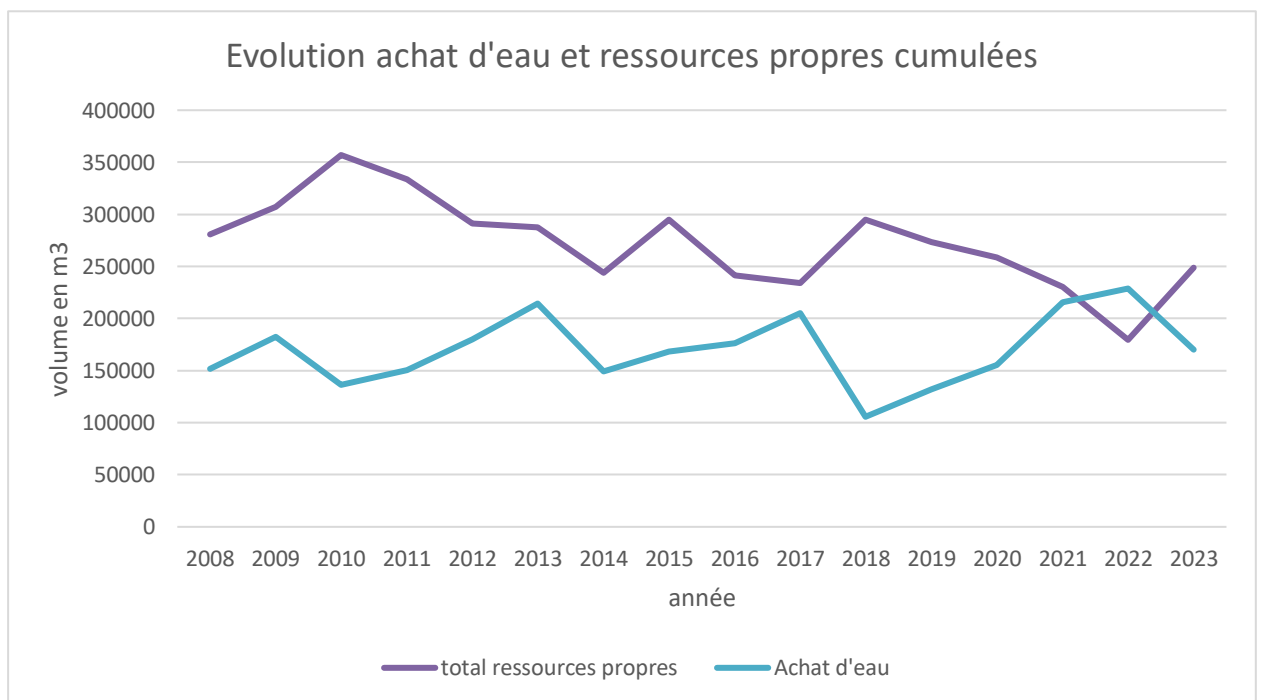
Le volume pris en compte par le délégataire pour le calcul du rendement est de 170 163 m³. Il correspond aux volumes achetés sur une année de relève (de septembre à septembre), ramenés ensuite à 365 j.

► **Pour mémoire :** Par une délibération de 2007, la commune s'est engagée à privilégier l'eau de la Laye durant la période estivale.

Evolution des prélèvements sur les ressources communales



Evolution achat d'eau et ressources propres cumulées



VOLUME MIS EN DISTRIBUTION

Volume produit + volume acheté : 384 735 m³.

VOLUME CONSOMME AUTORISE

Volume mis en distribution- pertes

Volume consommé autorisé	Sept 2017	Sept 2018	Sept 2019	Sept 2020	Sept 2021 à	Sept 2022
	Sept 2018	Sept 2019	Sept 2020	Sept 2021	Sept 2022	Sept 2023
	355 298	358 829	360 164	358 103	372 411	329 146

VOLUME VENDU

Volume consommé comptabilisé

Volume vendu en m ³	Sept 2017	Sept 2018-	Sept 2019-	Sept 2020	Sept 2021 à	Sept 2022
	Sept 2018	Sept 2019	Sept 2020	Sept 2021	Sept 2022	Sept 2023
	315 278	329 040	330 481	328 156	337 838	291 838

AUTRES VOLUMES

Autres volumes en m ³	Sept 2017	Sept 2018-	Sept 2019-	Sept 2020	Sept 2021 à	Sept 2022 à
	Sept 2018	Sept 2019	Sept 2020	Sept 2021	Sept 2022	Sept 2023
Volume sans comptage	5 565	5 565	5 565	5 556	5 556	5 576
Volume de service	34 464	24 233	24 117	24 375	29 007	31 732

Les **volumes sans comptage** correspondent aux bouches d'incendie publiques, il s'agit donc d'une estimation.

Le **volume de service** se répartit ainsi :

- Eau de services des surpresseurs : 360 m³
- Volume de lavage des réservoirs : 283 m³
- Eau de service des analyseurs : 2 800 m³
- Purges sur le réseau : 54 m³
- Autre (dont fuites sur réservoir) : 20 507 m³
- Essais PI et BI : 1 780 m³
- Arrêts d'eau et travaux : 984 m³
- Manœuvre incendie (caserne) : 5000 m³

Le délégataire indique que ces volumes sont des estimations calculées selon les directives ASTEE (estimation des volumes non comptés du service de l'eau) jointes en annexe.

Le volume estimé des analyseurs est calculé en multipliant le débit des analyseurs par la durée (débit permanent, soit une année). Ces débits n'ayant pas évolué, il est normal que le volume correspondant soit toujours le même.

Il en est de même pour le volume correspondant aux essais de PI, le nombre de PI étant identique.

Le volume estimé pour la partie "autres" totalise, en plus des fuites du réservoir St Marc estimées à 2m³/h (qui sont fixes), les purges réseau et le volume d'eau nécessaire au curage préventif des réseaux d'assainissement.

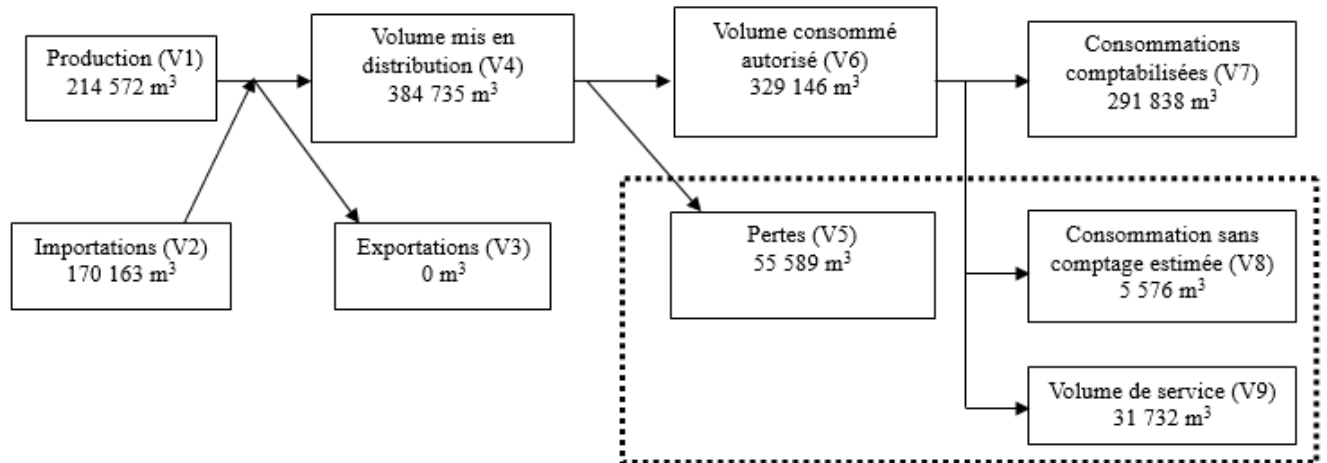
D'une année sur l'autre, les linéaires de curage préventif et le nombre de purges ne sont toujours les mêmes ce qui explique de légères variations d'une année sur l'autre.

► Le volume de service est pris sur le volume de distribution (sans quoi ce volume entrerait dans les pertes et modifierait le calcul du rendement).

ANNEXE 1 : DIRECTIVES POUR ESTIMATION DES VOLUMES NON COMPTES

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

Période de relève sept 2022-sept 2023



2 Tarification de l'eau et recettes du service.

2.1 Modalités de tarification.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les frais d'accès au service sont les suivants :

46.46 € HT au 01/01/2017
46.96 € HT au 01/01/2018
47.84 € HT au 01/01/2019
48.64 € HT au 01/01/2020
52.81 € HT au 01/01/2021
53.18 € HT au 01/01/2021
55.99 € HT au 01/01/2023
60.00 € HT au 01/01/2024

Soit une évolution de +9 % depuis 2016

2.2 Facture d'eau type.

Pour mémoire, la grille tarifaire a été modifiée entre 2013 et 2014 avec l'avenant n°1 relatif à la mise en place d'une nouvelle tarification de l'eau potable adopté en 2013.

La commune a en effet délibéré le 5 juillet 2013 en faveur d'une nouvelle tarification progressive de l'eau.

La part délégataire eau désormais 3 tranches de consommation semestrielles, avec un tarif progressif, afin d'assurer à tous l'accès à l'eau pour les besoins vitaux à un très faible coût et de favoriser les économies d'eau.

Ce nouveau tarif s'applique à tous puisque les 20 premiers m³ consommés au cours du semestre seront à tarif minime. Le tarif s'élève ensuite progressivement en fonction des tranches.

La part collectivité ne varie pas.

Ainsi au 1er janvier 2024, le tarif de l'eau potable s'élève à (part délégataire et collectivité)

- 0-20 m³ : 0.94 € HT/m³ - Ce volume correspond à l'eau dite « vitale » ;
- 21-75 m³ : 1.57 € HT / m³ - Ce volume correspond à l'eau dite « utile » ;
- > 75 m³ : 1.85 € HT/ m³- Ce volume correspond à l'eau dite « de confort ».

Avec le tarif progressif, un usager qui consomme 100 m³ paiera ses 20 premiers m³ à 0.94 € HT, puis 55 m³ à 1.57 € HT et enfin 25 m³ à 1.85 € HT.

Tarifs

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité								
Abonnement Part fixe (€ HT/an)	8,36	8,36	8,36	8.36	8.36	8.36	8.36	8.36
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,37	0,37	0,37	0,37	0.37	0.37	0.37	0.37
Part du délégataire								
Abonnement Part fixe (€ HT/an)	28,1	28,4	28.92	29.4	31.94	32.16	33.86	31.92
Part proportionnelle (€ HT/m3)								
Prix au m ³ de 0 à 20 m ³	0,4678	0,4729	0.4818	0.4898	0.5318	0.5355	0.5639	0.57
Prix au m ³ de 21 à 75 m ³	0,9667	0,9772	0.9956	1.0121	1.09	1.1067	1.1652	1.2
Prix au m ³ de 76 à 120 m ³	1,1228	1,1349	1.1562	1.1754	1.2763	1.2853	1.3532	1.48
Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,1228	1,1349	1.1562	1.1754	1.2763	1.2853	1.3532	1.48
Taxes								
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %	5.5%	5.5 %	5.5%	5.5%	5.5 %	5.5 %
Redevances								
Prélèvement sur la ressource en eau €/m3 (Agence de l'eau)	0,0303	0,0303	0,0303	0.0600	0.0500	0,0303	0,0303	0.30
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29	0,29	0.27	0.27	0.28	0.28	0.28	0.29
VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³

Factures d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) **AVEC UNE FACTURE ANNUELLE** sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part fixe annuelle	8,36	8.36	8.36	8.36
Part proportionnelle	44,40	44.4	44.4.	44.4
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	52,76	52.76	52.76	52.76
Part fixe annuelle	31.94	32.16	33.86	31.92
Part proportionnelle	128.02	129.42	136.26	144
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	159.96	161.58	170.12	175.92
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3.6	3.60	3.60	3.6
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33.60	33.60	33.60	34.8
VNF Prélèvement :	0			
Autre :	0			
TVA	13.88	13.83	14.30	14.69
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53.48	51,303	51,350	53.09
Total	266.20	265.37	271.38	281.77
Prix TTC au m³	2.22	2.21	2.29	2.35

▶ **A noter :** Cette facture type (telle que demandée par l'observatoire de l'eau) est annuelle de 120 m³ et ne reflète pas le coût réel pour un abonné de Forcalquier dont la facture est semestrielle. La tarification progressive ne s'applique donc plus dans les mêmes conditions. Le rapport annuel du délégataire présente un tarif qui reflète la facturation semestrielle aux abonnés. Ainsi pour 120 m³ avec une semestrielle :

Evolution du prix de l'eau (et de l'assainissement). (Toutes taxes et redevance comprises)

AVEC UNE TARIFICATION SEMESTRIELLE

Tarif au 1er janvier Toutes Taxes Comprises
pour une facture de 120
m³

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL EAU	1,95	2,01	1,89	1,91	1,9	1,95	2,05	2,04	2,11	2,02
TOTAL ASS	1,31	1,31	1,33	1,33	1,35	1,37	1,38	1,44	1,53	1,49
TOTAL	3,26	3,33	3,20	3,23	3,25	3,32	3,44	3,48	3,64	3,51

Evolution tarif de l'eau et de l'assainissement



2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Recettes vente d'eau aux usagers (surtaxe)</i>	139 243.69	122 115.75	205 132	143 764	130 448	124 333
<i>dont abonnements</i>						
Recette de vente d'eau en gros						
Recette d'exportation d'eau brute						
Total recettes de vente d'eau						
Recettes liées aux travaux						
Contribution exceptionnelle du budget général						
Autres recettes (préciser)						
Total autres recettes						
Total des recettes	139 243.69	122 115.75	205 132	143 764	130 448	124 333

La surtaxe communale perçue par la commune est fonction des volumes distribués et vendus. Elle est reversée à la commune par le délégataire habituellement à raison de 2 factures par an, soit une par semestre. Un glissement de facturation s'est opéré entre 2019 et 2020 ; ainsi le montant affiché pour 2020 correspond à 3 semestres au lieu de 2.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes vente d'eau aux usagers	348 865	366 697	392 845	410 569	406 720	388 960
<i>dont abonnements</i>						
Recette de vente d'eau en gros						
Collectivités et autres organismes publics*	207 904	202 813	212 719	211 020	214 563	190 429
Total recettes de vente d'eau						
Recettes liées aux travaux**	19 183	12 689	13 611	11 522	35 783	13 833
Autres recettes (préciser) ***	22 267	26 931	17 028	35 454	24 147	18 523
Total autres recettes						
Total des recettes	598 219	609 130	636 203	668 565	681 213	611 745

*Les « recettes « collectivités et autres organismes publics » correspondent à la surtaxe, reversée ensuite à la commune (section charge du bilan d'exploitation du délégataire).

**Les « recettes liées aux travaux » (travaux exécutés à titre exclusif) correspondent aux rémunérations pour les travaux de pose de nouveaux branchements ou compteurs et qui sont refacturés aux abonnés.

***Les « autres recettes » (produits accessoires) correspondent aux travaux effectués pour le compte de la commune.

Compte d'exploitation SEM Extrait du RAD 2023

Euros	2022	2023	%
PRODUITS	681 213	611 745	-10,20
1-EXPLOITATION DU SERVICE	406 720	388 960	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	214 563	190 429	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	35 783	13 833	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	24 147	18 523	
CHARGES	821 010	895 449	9,07
1-PERSONNEL	123 511	115 607	
2-CHARGES DE PRODUCTION	183 357	357 196	
2.1-Energie électrique	10 579	18 127	
2.2-Achats d'eau	169 324	333 034	
2.3-Produits de traitement	3 454	6 034	
3-ANALYSES	4 036	8 125	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	114 200	78 580	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	11 953	9 854	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	91 363	71 186	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 536	4 238	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	11 924	14 060	
6.3-Informatique	22 036	8 326	
6.4-Assurances	1 083	294	
6.5-Locaux	29 599	24 424	
6.6-Autres	23 185	19 843	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	4 179	789	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	214 563	190 429	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUELEMENT	32 038	34 320	
11.1 Garantie de continuité	21 332	22 963	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	10 706	11 357	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	22 429	17 885	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels	18 646	17 338	
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	3 783	548	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOURVEMENT	19 383	11 476	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 139 797	- 283 704	-102,94
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 139 797	- 283 704	-102,94

Depuis 2012, le délégataire affiche un résultat net d'exploitation déficitaire.

Les différentes rubriques sont détaillées ainsi :

PRODUITS :

Exploitation du service : part variable et redevances facturées aux abonnés. La baisse des volumes nets vendus de 14% est en partie compensée par la hausse de 5.3% des tarifs et par la variation de l'estimation des volumes restants à facturer lors de la clôture des comptes.

Collectivité et autres organismes publics : produits perçus pour le compte de la collectivité (surtaxe). La diminution est la conséquence de la baisse des volumes vendus.

CHARGES :

Personnel : On note une légère diminution des dépenses de personnel entre 2022 et 2023 pour revenir aux valeurs des années précédentes.

En 2022 le délégataire avait en effet expliqué une augmentation par une mobilisation plus importante lors de la période de sécheresse (doublement des astreintes notamment).

Energie électrique : La SEM bénéficie du bouclier tarifaire mis en place par Veolia, ce qui explique que ce poste évolue peu en dépit du contexte d'inflation du prix des énergies.

Sous- traitement, matières et fournitures : La baisse est liée à la diminution des fuites sur le réseau et à la baisse des travaux refacturables.

Les charges « autres dépenses d'exploitation » ;

Après une nette augmentation entre 2020 et 2021, elles se stabilisent depuis 2022.

Achats d'eau :

Depuis le renouvellement du contrat, la SEM prend en charge les achats d'eau au SIAEP.

Le montant des achats d'eau présente ainsi :

Achats d'eau au SIAEP en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	66 615	122 699	61 216	88 533	181 849	147 147	169 324	333 034

La SEM indique que le montant 2023 comprend un reliquat de facturation de 2022 non provisionné pour 78 000 € et une estimation de facturation SIAEP pour 2023.

La SEM a interpellé le SIAEP car elle manque de lisibilité et d'explications quant à l'évolution des tarifs du SIAEP. Leurs questions sont restées sans réponse.

► A noter : Le compte prévisionnel d'exploitation, en annexe du contrat, prévoyait une dépense pour achat d'eau de 85 000 € la première année qui diminue progressivement jusqu'à atteindre 48 000 € en fin de contrat. Ce point a fait l'objet d'une demande d'avenant au contrat de la part de la SEM. Demande qui n'a pas abouti.

Impayés

Le délégataire fait état des données suivantes –eau et assainissement-

Au titre de l'année N-1 au 31/12 N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des impayés	70 588	51 517.85	13 220.06	11 783.14	12 035.47	19 816.34
CA TTC facturé	1 106 053	1 005 840	578 462.94	629 697.4	645 903.67	665 023.83
Taux d'impayé	6.38%	5.12 %	2.29%	1.87%	1.86 %	2.98 %

Le taux d'impayés pour l'eau potable est de 2.98%

Il correspond au montant des impayés : 19 816.34 €

Par rapport au chiffre d'affaires : 665 023.83 € TTC

Entrent dans cette catégorie les factures non payées ainsi que les factures partiellement payées.

Il concerne 72 contrats.

3 Indicateurs de performance.

3.1 Qualité de l'eau

L'eau produite et distribuée est analysée régulièrement d'une part par l'Agence régionale de la santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique, et d'autre part dans le cadre de l'auto surveillance du délégataire (laboratoire CARSO).

En 2023, ont été réalisées :

- 34 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 16 en autocontrôle et 18 par l'ARS
- 63 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 35 en autocontrôle et 30 par l'ARS

Seules les analyses ARS sont prises en compte dans le calcul des indicateurs.

ANNEXE 2 : ARS RAPPORT DE CONTROLE QUALITE DE L'EAU 2023

Analyses	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvement	Taux de conformité	Nombre de prélèvement	Taux de conformité
	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2023
Microbiologie	11	100 %	15	100%	18	100%
Paramètres physico-chimiques	11	100 %	15	100%	30	96.4%

Un dépassement ponctuel de trihalométhanes a été enregistré le 11/08/2023 au point dit de la distillerie mais n'a pas été confirmé par le prélèvement de contrôle.

► **L'année 2023 n'a pas connu de problème notable lié à la qualité de l'eau.**

La qualité de l'eau distribuée passe par l'entretien des réservoirs (désinfection suivie d'une analyse de contrôle) réalisé comme suit :

CES	500	m ³	13/12/2023
Mane/Forcalquier LES BORIES	250	m ³	13/03/2023
Mane/Forcalquier BONNAFOUX	250	m ³	13/12/2023
Beuveron	10	m ³	26/04/2023
Beuveron	100	m ³	non réalisé pour des raisons de sécurité
Bâche de refoulement Empereur	10	m ³	non réalisé pour des raisons de sécurité

Les travaux en cours de création d'un **nouveau réservoir d'eau potable** porté par la commune de Forcalquier et la rehausse éventuelle de la côte d'exploitation du barrage de la Laye, en lien avec les travaux d'un évacuateur de cures complémentaire portés par le S.I.I.R.F. devraient impacter positivement la qualité de l'eau.

L'application du plan VIGIPIRATE au domaine spécifique de l'eau est présentée.

Aucun changement notable n'est à signaler depuis l'édition 2016 :

- Les points de captage (Viou, Beveron) et le réservoir St Marc sont équipés de dispositifs anti -intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24h/24h.

- La quantité de chlore et de produits coagulants est suivie en temps réel.
- La consigne de sur-chloration qui vise à maintenir une concentration de chlore libre de 0.3mg/l en sortie de réservoirs et de 0.1 mg/l en tout point du réseau est déjà appliquée

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)		-	110

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

► Depuis 2021, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est passé de 100 à 110 points en raison de l'indice VP 248 qui a été réévalué par le délégataire : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux.

Ce dernier est donné dans le RAD dans la partie « travaux ».

3.3 Rendement du réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

► **Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.**

Mode de calcul (extrait RAD 2023)

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 063	329 040	330 481	328 156	337 824	291 838
VP 201		10	16	14	0
VP 221	5 556	5 556	5 556	5 566	5 576
VP 220	24 233	24 117	24 375	29 007	31 732
VP 061			0	0	0
VP 059	269 246	306 332	198 236	196 806	214 572
VP 060	131 579	115 072	215 697	228 958	170 163
Résultat	89,52	85,47	86,51	87,47	85,55

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également **rendement primaire** du réseau) vaut :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	87.3 %	89.52%	85.47%	86.51%	87.47%	85.55 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	19.14	19.6	19.85	19,72	20.51	18.13
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77.4%	82.1%	79.9%	79.%	79.4%	75.9%

3.4 Indice linéaire des volumes non comptés.

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

► Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la **politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.**

Mode de calcul

$(V \text{ mis en distribution} - V \text{ comptabilisé}) / \text{Longueur du réseau de desserte} / 365 \text{ ou } 366$ $V = \text{volume } V \text{ mis en distribution} = V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} - V \text{ vendu en gros}$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5.1 m³/j/km** (4,7 en 2022).

3.5 Indice linéaire de pertes en réseau.

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

► Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la **politique de maintenance et de renouvellement** du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Mode de calcul

$(V \text{ mis en distribution} - V \text{ consommé autorisé}) / \text{Longueur du réseau de desserte} / 365 \text{ ou } 366$ $V = \text{volume } V \text{ mis en distribution} = V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} - V \text{ vendu en gros}$ $V \text{ consommé autorisé} = V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommateurs sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **3.1 m³/j/km** (2.9 en 2022).

3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Cet indice n'est pas à renseigner par le fermier. Il doit être calculé par la commune

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Au cours des 5 dernières années, un linéaire de 1.25 km de réseau a été renouvelé par la commune. Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable reste à 0,1% (0,53 en 2022), car aucun renouvellement n'a été effectué.

3.7 Indice d'avancement de protection des ressources en eau.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%

Pour calculer cet indice, le délégataire tient compte des volumes prélevés sur l'ensemble des sites qui alimentent la commune.

Le SIAEP n'ayant communiqué aucune information à ce sujet (comme les années précédentes) le point de prélèvement est considéré à 40% pour le calcul. Il est à 80 % pour les ressources gérées par Forcalquier. L'indice global est pondéré en fonction des volumes prélevés sur l'ensemble des sites.

Cet indice de protection permet d'évaluer le **niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvements dans le milieu naturel.**

- SIAEP Mane- Forcalquier : 40% car pas renseigné par le SIAEP
- Captage des Arnauds : 80 %, ce qui correspond à un arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux réalisés)
- Source du Beveron : 80 %
- Puit du Viou : 80 %

Pour mémoire, un niveau de 100 % correspond à un arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec une procédure de suivi.

ANNEXE 3 : INDICE D'AVANCEMENT DE LA RESSOURCE UGE FORCALQUIER et SIAEP

4 Financement des investissements

Pour mémoire, les dispositions du contrat sont les suivantes :

- Entretien et réparations courantes	Délegataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délegataire
- Matériels électromécaniques	Délegataire
- Branchements	Délegataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Délegataire
- Branchements	Collectivité

4.1 Travaux/études réalisés en 2023 par la commune

Designation	Montant € TTC
Création du nouveau réservoir	2 401 359
Travaux réseaux	6 610

L'ensemble des travaux portés par la commune concerne cette année la création du nouveau réservoir d'eau potable.

4.2 État de la dette du service.

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 666,67	1 072 820

4.3 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le RAD identifie bien les travaux à prévoir, hiérarchisés, à court terme et moyen terme mais ils ne sont pas nécessairement accompagnés d'éléments budgétaires (p 79 à 81).

4.4 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Pour l'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

4.6 Opérations de coopération décentralisée.

Néant

5 Tableau récapitulatif des indicateurs

Code fiche In- dicateur	Libellé	Produc- tion de l'Infor- mation	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Déléga- taire	Euros / m3	1,91	1,96	2,05	2,04	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléga- taire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléga- taire	%	5,12	2,29	1,87	1,86	2,98
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	96,43
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Déléga- taire	Points	90	100	110	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Déléga- taire	%	89,52	85,47	86,51	87,47	85,55
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Déléga- taire	m3 / km / jour	3,87	5	4,72	4,84	5,12
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Déléga- taire	m3 / km / jour	2,26	3,37	3,07	2,94	3,06

P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0,37	0,37	0,37	0,03	0
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	60	60	50	50	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléguataire	Unités / millier d'abonnés	2,29	1,14	1,13	2,26	1,51
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléguataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Déléguataire	Unités / millier d'abonnés	1,53	0,76	0	0	0

6 Evaluation des obligations du délégataire.

6.1 Remise des documents prévus par le contrat de délégation de service public :

Objet	Obligation contractuelle	Commentaires pour 2023
Mise à jour de l'inventaire	Selon l'article 11.4 du contrat, il doit être remis au moins une fois par an, en même temps que le rapport annuel.	L'inventaire a bien été remis lors du comité de pilotage du 6/12/2012 en format papier (et le 25/03/2013 en version numérique). Son contenu répond aux engagements du contrat. La commune n'a pas formulé de remarque.
Rapport annuel du délégataire	Selon l'article 53, le délégataire doit remettre avant le 1 ^{er} juin le rapport annuel dont le contenu est défini aux articles 54 à 56.	Le rapport annuel a bien été remis le 31 mai 2024 en version numérique et papier. Son contenu répond aux engagements du contrat.
Contrôle du rendement du réseau	Selon l'article 22.3 du contrat, le rapport annuel doit présenter la synthèse des calculs et résultats.	Ces calculs et résultats sont bien présentés dans le RAD. Les volumes sont bien mesurés à partir de compteurs.
Lutte contre l'incendie	Selon l'article 24-2 du contrat, le délégataire doit remettre chaque année un rapport de contrôle des bornes à incendie dont le coût est à supporter par la collectivité.	Une liste a été remise par la SEM en 2023. Elle mentionne les différentes anomalies constatées et propose un devis pour la réhabilitation des bornes concernées. La commune transmet ce rapport au SDIS 04.

6.2 Objectifs de rendements du réseau :

Selon le chapitre 22-2 du contrat, la moyenne du rendement du réseau, calculée sur 3 années consécutives, doit être au moins égale à 75 %.

Cet objectif est atteint depuis 2012.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement calculé	76.45	75.7	78.9	74.5	80.86	80.52	87.3	89.52	85.47	86.51	87.47	85.55

En 2023, le rendement calculé est de 85.55%.

Forcalquier répond aux obligations réglementaires issues du Grenelle II en matière de rendement : A savoir, un rendement supérieur à 85% ou à 65+ (0.2 x indice linéaire de consommation).

L'ILC étant de 19.85 à Forcalquier, le rendement devrait dépasser 68.65% ;

L'indice linéaire de consommation tient compte du linéaire de réseaux et s'affranchit donc du caractère urbain ou rural de la commune.

Contexte réglementaire rendement

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. En cas de non-conformité du service, (...) une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'agence de l'eau (chargée de la mise en œuvre de ce décret) sera appliquée.

Extrait du décret :

« La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions (...) n'est pas établi (...) lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. ».

6.3 Travaux à la charge du délégataire :

Synthèse renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT (€)
2012	5	3 760
2013	7	6 528
2014	2	37 744
2015	12	19 026
2016	3	7 880
2017	5	3 132
2018	1	5 500
2020	5	5 749
2021	3	1 877
2022	1	1 386

Synthèse renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT (€)
2023	8	15 652
Somme :	52	108 234

ANNEE RE-NOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT (€)
2012	7	24 122
2013	2	6 524
2014	6	10 069
2015	2	1 400
2016	1	840
2017	8	7 082
2018	7	12 649
2019	2	1 022
2020	1	672
2021	5	5 393
2022	3	2 961
2023	2	3 627
Somme :	46	76 361

Synthèse du renouvellement.

Eau potable	Budget réalisé au 31/12/2023	Budget prévu sur la durée du contrat
Renouvellement patrimonial (électromécanique)	108 234 €	114 467 €
Renouvellement fonctionnel	76 361 €	40 668 €
Total réalisé	184 595 €	155 135 €

Compte tenu de l'état actuel du réservoir St Marc et du projet de réhabilitation en cours, les travaux contractuels de renouvellement patrimonial prévus sur l'ouvrage n'ont pas été réalisés. En contrepartie, cette somme a été consacrée à du renouvellement fonctionnel.

Comme demandé, le délégataire a ajouté une présentation du renouvellement prévisionnel patrimonial ainsi que le détail du renouvellement du parc du compteur.

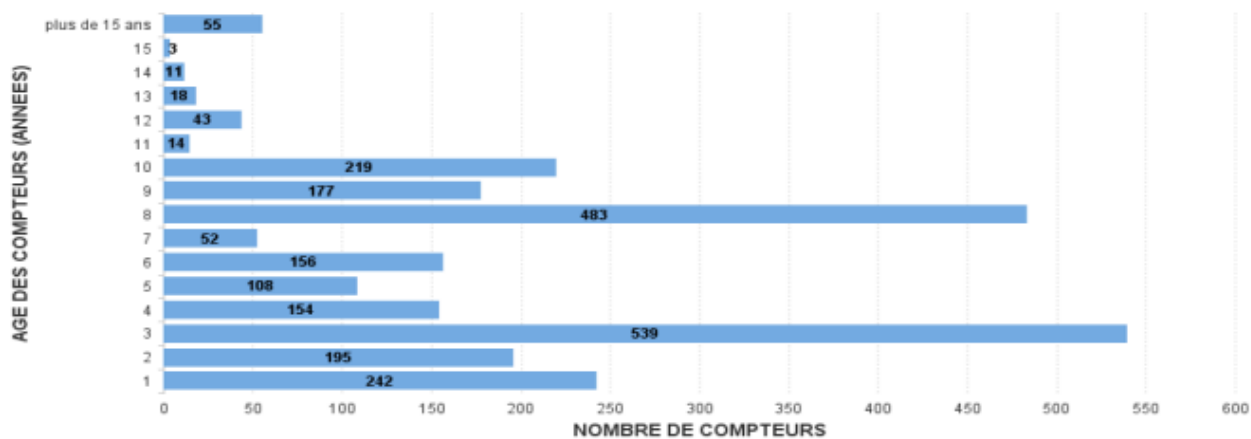
Etat d'avancement des remplacements de compteurs :

L'article 22-3 prévoit que « le délégataire procède, à ses frais, au renouvellement des compteurs permettant de mesurer les volumes mis en distribution ». Ces renouvellements sont présentés dans le chapitre « renouvellement des équipements ».

ANNEE	Concessions Nouvelle	Réparables et remplacés	Vétustes et remplacés	MOUVEMENT TOTAL
2011	34	18	190	242
2012	22	30	255	307
2013	13	11	42	66
2014	85	13	151	249
2015	37	11	144	192
2016	21	8	483	512
2017	30	12	20	62
2018	34	12	130	176
2019	22	17	142	181
2020	25	5	128	158
2021	21	13	511	545
2022	8	7	326	341
2023	10	26	208	
TOTAL	362	183	2730	3275
		=2913		

Pour mémoire, le contrat prévoit le renouvellement de 230 compteurs par an sur la durée du contrat, soit 2.760 compteurs au total. Le nombre total de compteurs remplacés à ce jour s'élevant à 3275 le taux de réalisation est donc de 118%

Pyramide des âges des compteurs



Branchements plombs et lutte contre le saturnisme.

Contractuellement, le délégataire s'est engagé à renouveler l'ensemble des branchements en plomb connus sur 2012 et 2013. Cette clause a été respectée, ainsi : L'article 22-3 prévoit que « le délégataire procède, à ses frais, au renouvellement des compteurs permettant de mesurer les volumes mis en distribution ». Ces renouvellements sont présentés dans le chapitre « renouvellement des équipements ».

En 2012, 86 branchements ont été réalisés.

En 2013, 50 branchements ont été réalisés.

En 2014, 13 branchements ont été réalisés.

Bornes à incendie.

Le contrat prévoit la vérification annuelle de l'ensemble des bornes à incendie de la commune par la commune (qui fait l'objet d'une facturation à part).

Chaque année, un recensement des bornes accompagné d'un procès-verbal pour chaque borne est remis à la commune. En fonction des anomalies constatées, la commune programme les travaux nécessaires sur l'exercice suivant.

Ces prestations et travaux sont imputés sur le budget principal (5 7 87 € TTC pour la campagne de contrôle annuelle).

6.4 Biens de reprise, bien de retours.

Ces éléments figurent dans le RAD en annexe 9.3.

Les biens de reprise appartiennent au délégataire. Ils peuvent être rachetés par la collectivité au terme du contrat. Ils sont évalués à 0 €.

Les biens de retours appartiennent à la collectivité et reviennent gratuitement en fin de contrat à l'autorité délégante. Ils sont évalués à 152 830 € et se décomposent comme suit :

- 92 879 € de canalisations
- 59 954.43 € de sectorisation

6.5 Vie du service

Les événements rencontrés sur les stations et réseaux au cours de l'année sont bien mentionnés, datés et localisés dans le RAD (p 42 à 44), sur stations et réseaux.

Durant l'exercice, 17 kilomètres de réseaux ont été inspectés, 13 kilomètres par écoutes traditionnelles et 4 kilomètres par la pose de pré-localisateurs de fuites.

Instructions et enquêtes : (p 66)

Dossiers des permis de construire : 27

Permis d'aménager : 4

Certificats d'urbanisme et divers : 4

Déclarations préalables : 1

Concessions nouvelles : 10

Nouveaux branchements particuliers : 8

Nombre de fuites réparées : 32

- Relances et recouvrements

35 % des factures ont fait l'objet d'un rappel.

279 notifications pour paiement ont été adressées.

UGE : SIAEP MANE FORCALQUIER

Code : 0022

Année : 2023

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : SIAEP MANE FORCALQUIER

Adr : SIAEP MANE FORCALQUIER

MAIRIE

04300 MANE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
004000597	BACHE DES BORIES	ACT	450	N	NE		23/12/1965			40 %
004004629	CANAL EDF GEOSSEL	ACT	450		NE					0 %
Indice consolidé /UGE										20,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
004000598	CHLORATION LA LAYE	TTP	392	3		4	
Total				3		4	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

UGE : FORCALQUIER

Code : 0017

Année : 2023

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE FORCALQUIER

Adr : MAIRIE

Hotel de Ville, 1 Place du Bourget

04300 FORCALQUIER

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
004000605	SOURCE LES TEMPLIERS	ACT	281	O	TE	22/06/2005	01/11/1999		19/04/2007	80 %
004000606	SOURCE GIRAUDIS	ACT	281	O	TE	22/06/2005	01/11/1999		19/04/2007	80 %
004000608	SOURCE BEVERON	ACT	40	O	TE	21/12/2006	01/11/1999		19/04/2007	80 %
004000609	PUITS DU VIOU	ACT	145	O	TE	22/06/2005	01/11/1999		19/04/2007	80 %
Indice consolidé /UGE										80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
004000612	CHLORATION FORCALQUIER	TTP	1089	5		5	
004001249	VILLE DE FORCALQUIER	UDI	5156	13		23	1
Total				18		28	1
Taux de conformité				100,0 %		96,4 %	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



ZONE DE DISTRIBUTION : VILLE DE FORCALQUIER

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023 Le contrôle sanitaire a mis en évidence une non-conformité ponctuelle pour le paramètre Trihalométhanes. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>B</p> <ul style="list-style-type: none"> A - Eau de bonne qualité B - Eau de qualité convenable C - Eau de qualité insuffisante D - Eau de mauvaise qualité <p>Indicateur 2022 : -</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages BACHE DES BONNES, PUIS DU VIOU, SOURCE BEVERON, SOURCE GALDUS, SOURCE LES TEMPIERS. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Fils filaires objet d'un traitement.

Votre réseau est géré de façon permanente 1 commune (FORCALQUIER), soit 3156 personnes. Le responsable des installations est « MAIRIE DE FORCALQUIER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE qui assure l'exploitation du réseau.

- Quelques conseils**
- ARRÊTÉS**

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau, quelques minutes avant de la boire.
 - ENTRÉE**

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
 - REMBLÉ FROID**

Consommez exclusivement l'eau du robinet à froid. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
 - ÉCHAUFFÉE**

En période de sécheresse, évitez surtout que bouillir votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.ea.marseille.fr

Édité le 17/05/2024
CDR: 004001346

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur max : 0 cfu/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 1,27 mg/L Valeur max : 2,4 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. La limite de qualité est fixée à 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l par substance (en-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé).	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 176 Valeur max : 0 microgramme/l
TRIHALOMÉTHANES	B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Éléments d'origine industrielle ou domestique provenant du procédé de chloration de l'eau. La maximum réglementaire est 100 microgramme/l.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 68,3 microgramme/l Valeur max : 134 microgramme/l
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau, exprimée en degré français. Il n'y a pas d'exigence de qualité.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 28,2 °F Valeur max : 30,3 °F

L'indicateur global de qualité peut différer de celui des paramètres d'intérêt pour la potabilité d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité de paramètre « pH » déterminé par calcul pondéré à des critères nationaux. Les résultats du contrôle des paramètres des eaux destinées ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur global de qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES
 Liste de principe à compléter par le service des eaux

VOLUME DE SERVICE DU RESEAU		VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE		Ordres de grandeur
Volume utilisé par		Méthode d'estimation		7 à 10 m ³ /an/unité
Essai P/I/BI		Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure		
Manœuvres incendie		Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure		
Espace vert sans compteur		Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts : Nombre d'ouvertures des bornes X Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation Durée X débit à estimer		
Fontaines sans compteur		Deux méthodes possibles : Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		2 m ³ /Rotation/ Camion
Lavage de la voirie		Par bouche de lavage : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer		
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement		Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité
Nettoyage des réservoirs		Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		
Désinfection après travaux		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	
Purge et lavage des conduites		- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³ Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation		
Surpresseurs et pissettes		Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe 65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
Analyses de chlore ou tout analyseur en ligne		Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		
Autres consommations pour raison de service		Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

P/I/BI : poteaux / bornes incendie ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
 MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CCCT